Version juin 2011

Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque de moins de 250 kWc au réseau Basse Tension de la Régie d'électricité et de téléservices de Niederbronn Reichshoffen

Résumé

Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :
- demander un raccordement au réseau des UME
- demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V2	15 mars 2011	Mise à jour de la demande de raccordement suite à l'arrêté du 04 mars 2011 qui prend effet le 10 mars 2011.
V3	03 octobre 2011	

Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure à 250 kWc

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau de la Régie d'électricité de Niederbronn et Reichshoffen (La Régie) doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5ème étape présentée dans ce processus, présente la demande de contrat d'achat.

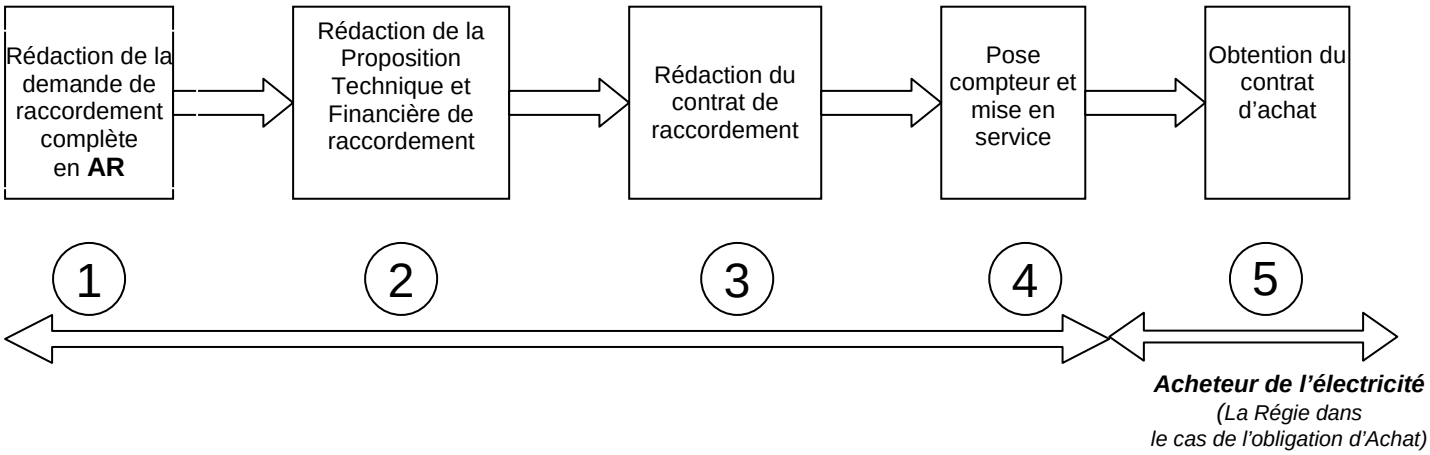
Rédaction de la demande de raccordement complète en AR
Rédaction de la Proposition Technique et Financière de raccordement
Rédaction du contrat de raccordement
Pose compteur et mise en service
Obtention du contrat d'achat
1
2
3
4
5
Acheteur de l'électricité
(La Régie dans le cas de l'obligation d'Achat)

- (1) nvoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution de La Régie.

Elle est à adresser : **En recommandé avec AR à**

La Régie
44, rue du Chemin de Fer
67110 REICHSHOFFEN

en y joignant <u>OBLIGATOIREMENT</u> :

- la fiche de collecte.
- le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
  - décision accordant le permis de construire.
  - pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction.
  - Par dérogation, la Régie acceptera, pour les installations de **puissance <u>≤</u> 6 kWc** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- 1 exemplaire du plan de situation (plan cadastral disponible sur site: www.cadastre.gouv.fr)
- 1 exemplaire du plan de masse (plan avec implantation du bâtiment et de la production)
- la demande complète de contrat d'achat **(voir annexe 1)**.
- le schéma unifilaire de l'installation.
- pour les projets de plus de 9 KWc, une attestation bancaire ou une offre de prêt est requise conformément à l'article 9 de l'arrêté du 04 mars 2011

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre **obligatoirement** son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre **obligatoirement** l'attestation de mandat **(annexe 2)** ou l'autorisation de communication d'informations **(annexe 3)**.
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre **obligatoirement** la "Demande de raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité." publiée sur le site de la Régie à l'adresse suivante http://www.laregie.fr.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par la Régie et seront systématiquement retournés au demandeur.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure à 36 kWc.**
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kWc.**

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est valable 3 mois.
En cas de modification du projet, la nouvelle étude sera payante, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée à la Régie. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande.

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par la Régie:

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement, d'Accès réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF signée et accompagnée du règlement demandé.

- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kWc**, une Convention de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau (CARD-I) seront adressés au producteur séparément à la PTF. Le Producteur devra retourner à la Régie ces pièces signées en y joignant le chèque de paiement du solde avant la demande de mise en service de l'installation.

4 Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques **≤ à 36 kWc**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque la Régie aura :
  - réceptionné le CRAE signé par le producteur.
  - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
  - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
  - réceptionné pour les installations de moins de 6 kVA une copie du CNO (Certificat de Non Opposition) ou, à défaut une attestation (établie par le demandeur) d'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
  - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

Après réception par la Régie de tous ces documents, le producteur prendra rendez-vous pour la pose des compteurs et la mise en service de l'installation.

- Pour les installations photovoltaïques **> à 36 kWc,** la pose des compteurs et la mise en service s'effectuent lorsque la Régie aura :
  - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
  - réceptionné la Convention de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection signés.
  - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
  - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

5 Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas -, la Régie rédigera et enverra au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Un exemplaire du Contrat d'achat sera à conserver par le Producteur, l'autre exemplaire étant à renvoyer signé à l'Acheteur d'électricité*.

* Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement la Régie. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, La Régie est ainsi tenue d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

ANNEXE 1 :

Installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 250 kWc*

Demande de Contrat d'achat

Le formulaire de demande de contrat d'achat correspondant peut être téléchargé sur le site internet de la Régie (www.laregie.fr).

Ce formulaire doit être intégralement complété et signé par le producteur lui-même, et être joint obligatoirement à votre Demande de raccordement au réseau public *(Fiche de collecte de la Régie pour votre étude de raccordement).*

Le formulaire comporte également au verso une possibilité de mandatement. Le cas échéant, le mandat sera dûment signé par le producteur et par son mandataire, afin d'autoriser le mandataire à agir pour le compte du producteur dans la suite de la procédure liée à l'établissement du contrat d'achat avec la Régie.

<u>ANNEXE 2</u> : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité

<u>Entre les soussignés :</u>

☐ M. ou Mme (nom et prénom)……

Domicilié(e) à adresse suivante : ……..

Code postal : ……. Commune : …….

OU

☐ La société (dénomination et forme sociale) : ……..

Adresse : ……..

Représentée par M. ou Mme…….. ……..

Titre / fonction : ……., dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société (dénomination et forme sociale) : ……..

Adresse : ……..

représentée par M. ou Mme…….. ……..

Titre / fonction : ……., dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par les termes « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et a lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Régie, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de :

☐ Signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière (PTF) de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandant.

☐ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents de la Régie, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :……

Code postal :…….. Commune :……

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par la Régie des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)

<u>ANNEXE 3</u> : Mandat d'autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

Par le présent courrier, je soussigné(e),

☐ M. ou Mme (nom et prénom)……

Domicilié à adresse suivante : ……..

Code postal : ……. Commune : …….

OU

☐ La société (dénomination et forme sociale) : ……..

Adresse : ……..

Représentée par M. ou Mme…….. ……..

Titre / fonction : ……., dûment habilité(e) à cet effet.

Autorise,

La société (dénomination et forme sociale) : ……..

Adresse : ……..

Représentée par M. ou Mme…….. ……..

Titre / fonction : ……., dûment habilité(e) à cet effet.

À effectuer, en mon nom et pour mon compte, les démarches suivantes :

☐ transmettre ma demande de raccordement du site, dont la désignation figure ci-après, a la Régie, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné.

☐ et mettre à disposition de la Régie, des informations relatives à l'avancement de ladite demande.

En considération du présent d'autorisation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents de la Régie, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :…….

Code postal :…….. Commune :…….

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat d'autorisation est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par le Régie des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)